

ARTHUR MAURY

Société Anonyme au capital de 1 017 354.80 €

Siège social : 5 boulevard Napoleon 1er

95290 L'ISLE ADAM

511 528 465 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
et le vingt-huit juin, à neuf heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, suivant un avis de réunion du 21 mai 2018 et un avis de convocation du 11 juin 2018 publiés au BALO et un avis de convocation publié dans un journal d'annonces légales du 31 mai 2018.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre présent ou représenté de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Idalina PEREIRA préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

L'assemblée générale constate que la société CABINET DIDIER KLING ET ASSOCIES, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée électronique en date du 21 mai 2018.

Monsieur Jean-Marie BRECHANT et La société MB DIRECT TRADE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Marie-Thérèse BRECHANT est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 10 737 269 actions sur les 14 533 640 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire du journal d'annonces légales portant avis de convocation,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie et les récépissés électroniques de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

AL SMTB PS ATB

- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs et au président directeur général,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

Madame la présidente présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis elle fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017/ Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions/Quitus aux administrateurs et au Président directeur général

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne aux administrateurs et au président directeur général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

AL

JMT

PS

ASB

Vote pour : 10 737 269
Vote contre : 0
Abstention : 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation des résultats

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à -214 729.46 €, en totalité au report à nouveau.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Vote pour : 10 737 269
Vote contre : 0
Abstention : 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée

TROISIÈME RESOLUTION

Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions telles qu'elles qui y sont mentionnées.

Vote pour : 10 737 269
Vote contre : 0
Abstention : 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les membres du bureau.

La présidente

Idalina PEREIRA

La secrétaire

Marie-Thérèse BRECHANT

Les scrutateurs

Jean-Marie BRECHANT

MB DIRECT TRADE